

# Conseil de Développement

du territoire du Grand Clermont



# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020-2023

Conseil de développement  
du territoire du Grand Clermont



Décembre 2023

---

# PRÉAMBULE



Vous découvrez le 1er rapport d'activité du Conseil de développement du territoire du Grand Clermont!

Le 1er car le Conseil de développement est encore jeune : la première réunion des citoyens membres a eu lieu en mai 2022.

Ce rapport d'activité couvre la période 2020-2023 pour évoquer non seulement le travail des citoyens mais aussi les étapes de conception de cette nouvelle instance de participation citoyenne. En effet, aboutir à la 1ère réunion des participants a nécessité en amont d'imaginer pendant plusieurs mois ce que serait ce Conseil de développement.

Ce document, bien qu'étant une obligation réglementaire, est également un témoignage de mise en œuvre d'un dispositif de participation citoyenne, le témoignage d'une expérimentation pour que la décision publique s'enrichisse de la concertation citoyenne.

Bonne lecture!



---

# SOMMAIRE



|   |                       |
|---|-----------------------|
| <b>Les temps forts du Conseil de développement</b>                              | <b>Page 4</b>         |
| <b>Un nouveau Conseil de développement pour le territoire du Grand Clermont</b> | <b>Page 5</b>         |
| <b>La philosophie de ce nouveau Conseil de développement</b>                    | <b>Page 6</b>         |
| <b>Zoom sur le lien élus / Conseil de développement</b>                         | <b>Pages 7 et 8</b>   |
| <b>L'organisation du Conseil de développement</b>                               | <b>Pages 9 et 10</b>  |
| <b>Les travaux du Conseil de développement</b>                                  | <b>Pages 11 et 12</b> |
| <b>Les moyens du Conseil de développement</b>                                   | <b>Page 13</b>        |
| <b>Les perspectives 2024</b>  | <b>Page 14</b>        |

# LES TEMPS FORTS DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT



**Déc.  
2020**

1ère réunion des élus de la commission "Conseil de développement" : début de la conception de la future instance de participation citoyenne

**Juin  
2021**

Délibération du Conseil syndical du Grand Clermont actant la création du Conseil de développement commun au Grand Clermont, à Billom Communauté, Clermont Auvergne Métropole, Mond'Arverne Communauté et Riom Limagne et Volcans

**Mai  
2022**

1ère réunion du Conseil de développement

**Juillet  
2022**

Les élus présentent au Conseil de développement la 1ère saisine

**Sept.  
2022**

Début du travail de réponse à la saisine

**Début  
2023**

La Charte de coopération est successivement adoptée par le Conseil de développement, les 4 EPCI et le Grand Clermont

**Oct.  
2023**

Le Conseil de développement présentent aux élus le fruit de son travail de 10 mois : les aspirations citoyennes



---

# UN NOUVEAU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT POUR LE TERRITOIRE DU GRAND CLERMONT



Disposer d'un Conseil de développement est une obligation pour les EPCI de plus 50 000 habitants et pour les PETR. En-dessous de 50 000 habitants, la mise en place d'un Conseil de développement est facultative.

Sont donc concernés par cette obligation :

- Le PETR du Grand Clermont
- Clermont Auvergne Métropole
- Riom Limagne et Volcans

La loi offre la possibilité de créer un Conseil de développement commun entre un PETR et les intercommunalités qui le composent. C'est le choix qui a été fait sur notre territoire par le Grand Clermont, Billom Communauté, Clermont Auvergne Métropole, Mond'Arverne Communauté et Riom Limagne et Volcans.

Ce Conseil de développement est donc tout à la fois celui du PETR du Grand Clermont et celui de chacun de ses EPCI membres.

## Les délibérations de création du Conseil de développement

Clermont Auvergne Métropole et Riom Limagne et Volcans, concernés par l'obligation, ont confié le portage du Conseil de développement au Grand Clermont par délibérations respectives du 2 avril 2021 et du 3 février 2021.

Le Grand Clermont a acté la création du Conseil de développement par délibération du 30 juin 2021.

le **Grand Clermont**



# LA PHILOSOPHIE DE CE NOUVEAU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT



De décembre 2020 à mai 2021, une commission “Conseil de développement” composée d’élus du Grand Clermont s’est réunie régulièrement pour définir la philosophie de cette nouvelle instance de participation citoyenne. 3 grands principes sont définis et actés dans la délibération de création du Conseil de développement votée en Conseil syndical du Grand Clermont en juin 2021.

Une composition  
diversifiée



La composition doit respecter les principes de parité femmes/hommes, la diversité des âges et la diversité territoriale.

Les membres sont issus de 4 modalités de composition :

- La désignation par les EPCI
- La désignation par des associations et institutions sollicitées
- L’appel à volontaires
- Le tirage au sort sur liste électorale

Une instance  
participative



Les propositions émanant du Conseil de développement sont le fruit d’un processus d’intelligence collective et de décisions collectives.

Les réunions sont animées avec des outils facilitant la coopération des membres.

Une instance  
en lien avec  
les élus



Une des conditions de réussite du Conseil de développement est le lien entretenu entre citoyens et élus.

2 “outils” permettent ce lien :

- La Commission “Conseil de développement” dont le rôle est d’être l’interface entre l’ensemble des élus et le Conseil de développement.
- La Charte de partenariat qui fixe les engagements réciproques entre le Grand Clermont, les 4 EPCI et le Conseil de développement.



# ZOOM SUR LE LIEN ÉLUS / CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT



## La Commission Conseil de développement

La Commission Conseil de développement est composée de 16 élus et présidée par Dominique Guélon, vice-président en charge du Conseil de développement.

Sa première mission a été de concevoir le Conseil de développement : réfléchir aux grands principes qui doivent sous-tendre l'instance, réfléchir aux modalités de composition, aux critères de composition diversifiée, etc.

Elle est aujourd'hui l'interface entre l'ensemble des élus et le Conseil de développement. C'est à ce titre qu'elle a notamment participé à l'élaboration de la Charte de partenariat (voir page suivante) et qu'elle a appuyé les citoyens lors de la présentation de leurs travaux aux élus en octobre 2023.



**Dominique Guélon**  
Vice-Président du  
Grand Clermont en charge du  
Conseil de développement  
Élu à Mond'Arverne Communauté  
Maire d'Orcet



**Jérôme Auslender**  
Élu à Clermont Auvergne Métropole  
Élu à la Ville de Clermont-Ferrand



**Nicolas Bonnet**  
Élu à Clermont Auvergne Métropole  
Élu à la Ville de Clermont-Ferrand



**Cyril Cineux**  
Élu à Clermont Auvergne Métropole  
Élu à la Ville de Clermont-Ferrand



**Chantal Drozd**  
Élu à la Ville de Cournon  
d'Auvergne



**Catherine Fromage**  
Élu à Mond'Arverne Communauté  
Élu à la commune de Vic-le-Comte



**Sylvérin Kemmoe**  
Élu à la Ville de Gerzat



**Nathalie Marin**  
Élu à Billom Communauté  
Élu à la Ville de Billom



**Danielle Mistic**  
Élu à la Ville de Lempdes



**Gilles Paulet**  
Élu à Mond'Arverne Communauté  
Élu à la commune de Vic-le-Comte



**Mina Perrin**  
Élu à la Ville de Cournon  
d'Auvergne



**Gilles Pétel**  
Élu à Mond'Arverne Communauté  
Maire de Veyre-Monton



**Marc Regnoux**  
Élu à Riom Limagne et Volcans  
Maire de Mozac



**Dominique Scalmana**  
Élu à Mond'Arverne Communauté  
Élu à la commune de Vic-le-Comte



**Christian Tournadre**  
Élu à la Ville de Cournon  
d'Auvergne



**Dominique Vauris**  
Élu à Billom Communauté  
Maire de Saint-Julien-de-Coppel



---

# ZOOM SUR LE LIEN ÉLUS / CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT



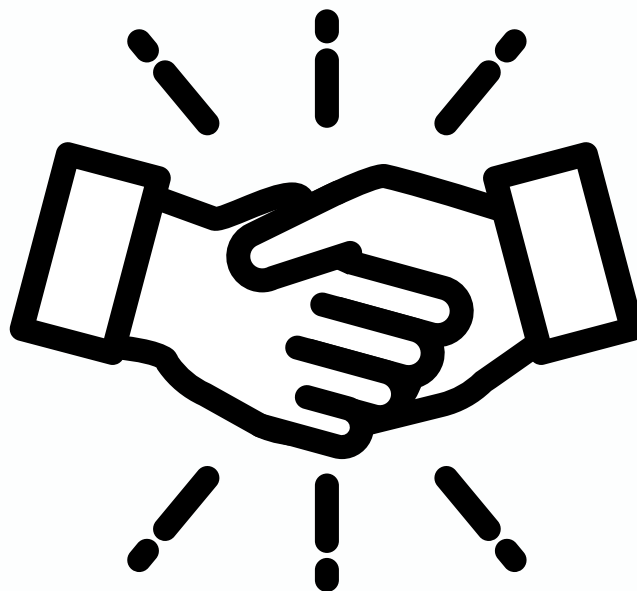
## La Charte de partenariat

La Charte de partenariat fixe les engagements réciproques entre les élus et le Conseil de développement.

Côté Conseil de développement, la Charte fixe notamment le principe selon lequel cette instance est apaisane.

Côté élus, la Charte inscrit le délai de 6 mois avant le terme duquel les élus doivent apporter une réponse aux citoyens suite à la présentation de leurs travaux.

Cette Charte a été signée en 2023 par le Conseil de développement, le Grand Clermont Billom Communauté, Clermont Auvergne Métropole, Mond'Arverne Communauté et Riom Limagne et Volcans.





---

# L'ORGANISATION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT



## Les membres du Conseil de développement

Les membres du Conseil de développement sont issus de 4 modalités de composition :

- la désignation par les EPCI
- la désignation par des associations et institutions sollicitées
- l'appel à volontaires
- le tirage au sort sur listes électorales

Le tableau ci-dessous montre l'objectif initial quant au nombre de membres du Conseil de développement, l'effectif au démarrage en mai 2022 puis 1 an ½ après, en décembre 2023.

| Modalité de composition                          | Objectif initial | Mai 2022 | Décembre 2023 |
|--|------------------|----------|---------------|
| Désignation par les EPCI                         | 12               | 12       | 7             |
| Désignation par des associations et institutions | 22               | 20       | 9             |
| Appel à volontaires                              | 33               | 33       | 17            |
| Tirage au sort sur listes électorales            | 33               | 32       | 10            |
| TOTAL  | 100              | 97       | 43            |

Le mandat actuel court jusqu'aux prochaines élections municipales prévues au printemps 2026.



---

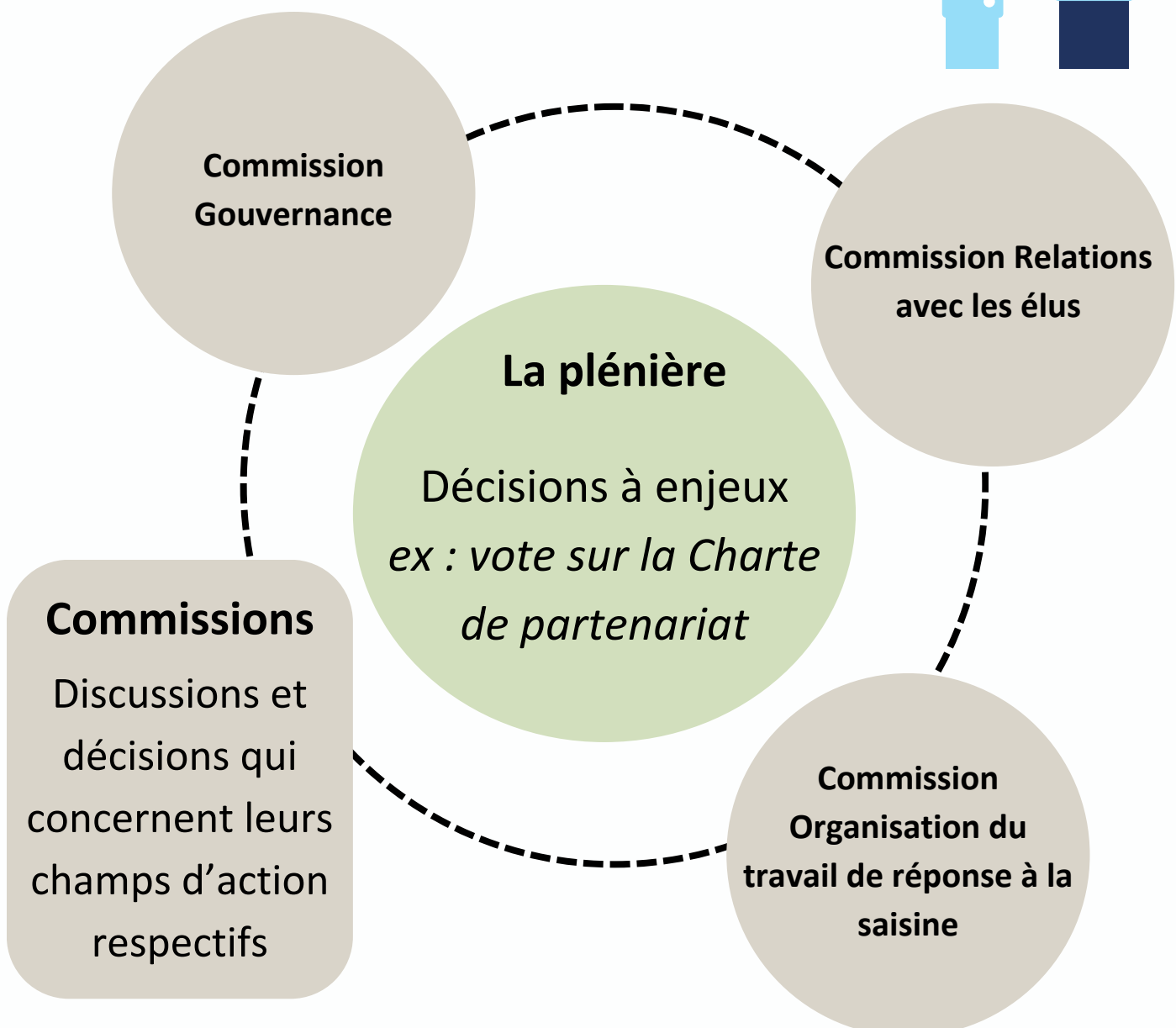
# L'ORGANISATION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT



## La gouvernance du Conseil de développement

Le Conseil de développement fonctionne sans présidence, ni co-présidence.

Ce choix a été fait pour éviter le risque de personnification de l'instance. C'est donc un fonctionnement moins vertical qui est expérimenté.



---

# LES TRAVAUX DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT



## La saisine

En juillet 2022, les élus ont présenté aux citoyens leur 1ère saisine :

En 2050 sur le territoire du Grand Clermont, la vie est sobre, avec une belle qualité de vie et la justice sociale est garantie, sur quels chemins nous engageons-nous pour y arriver?

Cette saisine a été confiée au Conseil de développement dans un contexte caractérisé par :

- des bouleversements écologiques qui appellent des changements profonds dans la façon de construire nos territoires ;
- une révision obligatoire du Scot et l'intégration du "zéro artificialisation nette".

Après 10 mois de travail, le Conseil de développement a présenté ses travaux aux élus lors d'une soirée de restitution organisée le 11 octobre 2023 à Riom.

25 citoyens étaient présents ainsi que 79 élus et techniciens.



Ce document est accessible sur le site du Grand Clermont, onglet "Conseil de développement".



# LES TRAVAUX DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

## Réponse à la saisine :

### Zoom sur les étapes de travail

15 réunions  
47 heures de travail



#### MAI - JUIN 2022

3 réunions pour :

- **Faire connaissance**
- Découvrir ce que sont le Grand Clermont et ses EPCI
- Découvrir ce qu'est un Conseil de développement
- Rencontrer les élus de la Commission Conseil de développement



#### JUILLET 2022

Présentation de la **saisine**



#### SEPTEMBRE À MARS 2023

- Identification des **thématiques à travailler** : Agriculture et Alimentation ; Artificialisation ; Eau ; Énergie ; Mobilités
- Identification des constats en lien avec les thématiques



#### AVRIL À JUILLET 2023

D'avril à Juin

Construction des propositions : les **aspirations citoyennes**

Juillet

**Validation collective** de l'ensemble des propositions et du document final

#### OCTOBRE 2023

**Restitution** des travaux.



**Tout au long du processus :  
rencontre avec des experts**



# LES MOYENS DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT



## Les moyens humains

L'animation et la coordination du Conseil de développement sont assurés par 1 ETP, pris en charge par le Grand Clermont.

Le Grand Clermont, via une convention fixant une participation financière (7000€ en 2023), bénéficie également d'un soutien de la part du Cisca pour l'animation des réunions de travail du Conseil de développement (1 à 3 personnes du Cisca selon les réunions).

## La prise en charge des frais de déplacement des membres du Conseil de développement

Afin de minimiser l'impact financier que peut représenter l'implication au sein du Conseil de développement, le Grand Clermont rembourse les frais de déplacements des membres, conformément à la délibération prise en conseil syndical le 23 mars 2022.

## Coût du Conseil de développement pour le Grand Clermont

| DÉPENSES                    | 2022             | 2023              |
|-----------------------------|------------------|-------------------|
| Charges à caractère général | 21 016,23€       | 26 263,93€        |
| Charges de personnel        | 48 532,38€       | 47 857,29€        |
| Investissements             | 3 146,19€        | 277,49€           |
| <b>TOTAL</b>                | <b>72 694,8€</b> | <b>74 398,71€</b> |



---

# LES PERSPECTIVES 2024



## La réponse des élus aux aspirations citoyennes du Conseil de développement

Conformément à la Charte de partenariat, le Grand Clermont et ses 4 EPCI membres ont 6 mois suite à la restitution des travaux du Conseil de développement pour apporter une réponse, exprimer leur analyse des aspirations citoyennes, expliquer quelles suites seront données.

Ce délai court jusqu'à avril.

### Le renouvellement partiel des membres

Un appel à volontaires sera organisé et ouvert jusqu'au 30 janvier 2024 afin d'étoffer les effectifs du Conseil de développement, l'objectif étant d'avoir 50 participants effectifs aux réunions mensuelles.

Un soin particulier sera accordé à l'accueil des nouveaux membres afin de faciliter leur intégration dans une instance composée de membres qui travaillent ensemble depuis 1 an et demi.

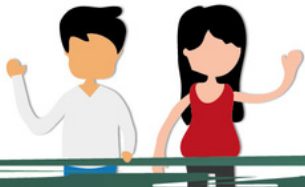
### La concertation dans le cadre du SCoT

La saisine soumise en juillet 2022 constituait la première étape de la concertation dans le cadre du SCoT.

Alors que les travaux issus de cette première saisine ont notamment permis d'alimenter la réflexion quant au niveau d'ambition de la révision du SCoT, il s'agit maintenant d'organiser la concertation dans le cadre de l'élaboration du Projet d'aménagement stratégique (PAS) et du Document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Pour le Conseil de développement, l'année 2024 sera donc une nouvelle année consacrée au SCoT.





# Conseil de Développement

le forum citoyen de votre territoire

